



## **COMPTE RENDU DE LA 157<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES**

*(Adopté)*

**DATE :** Le 15 janvier 2009

**LIEU :** Salle Marcel-Lortie, 1141, Route de l'Église, Québec

**PRÉSENTS :** Josée Brazeau, Québec  
Glen Cooper, ARC  
Annie Déziel, Canada  
Ashley Iserhoff, ARC, président  
Ginette Lajoie, ARC  
Joanne Laberge, Québec  
Maryse Lemire, Canada, vice-présidente  
Chantal Otter Tétreault, ARC  
Sarah Szirtes, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif  
Claude Péloquin, analyste en environnement

**ABSENTS :** Pierre Moses, Québec

**INVITÉS :** Johanne Cyr, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
(MRNF)  
Louis Marcoux, MRNF  
Raymond Chabot, Environnement Canada  
Alan Penn, Administration régionale crie (en lien téléphonique)

**OBSERVATEUR :** Jean Picard, Environnement Canada

### **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

La vice-présidente souhaite la bienvenue aux membres. Ces derniers permettent à Jean Picard d'assister à la rencontre en tant qu'observateur étant donné sa nomination imminente au CCEBJ par le gouvernement du Canada.

**Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Chantal Otter Tétreault, l'ordre du jour suivant est adopté:**

1. Présentation de Louis Marcoux et de Joanne Cyr du MRNF sur les parcs à résidus miniers et le suivi de la rupture de digue de la mine Opemiska
2. Adoption des comptes rendus des 155<sup>e</sup> (18 sept.) et 156<sup>e</sup> (28 oct.) réunions
3. État d'avancement des dossiers
  - a. État des aires protégées sur le territoire de la Baie James
  - b. Lettre concernant le suivi de la qualité des eaux en aval de la rupture de digue de l'ancienne mine Opemiska
  - c. État de situation sur l'analyse des plans forestiers (PGAF) révisés en 2008
  - d. Projet de route forestière près d'Oujé-Bougoumou
  - e. Livre vert sur le nouveau régime forestier
  - f. Révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22
    - i. Recommandations émises par le CCEBJ
    - ii. Étude sectorielle sur l'exploration minière
  - g. Rencontre avec des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik concernant le Plan Nord
  - h. Sièges vacants au CCEBJ
  - i. Discussions concernant le montant de la subvention du CCEBJ
  - j. Sous-comité concernant la mise à jour des orientations stratégiques
4. Présentation de Raymond Chabot (Env. Canada) sur les études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE) pour les mines à la Baie James
5. Adoption de la proposition budgétaire pour l'année 2009-2010
6. Révision de la rémunération du secrétaire exécutif pour 2008-2009
7. Orientations pour l'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles
8. Suivi au rapport du CCEBJ sur les changements climatiques
9. Varia
  - a. Accès à la page des membres sur le site Internet du CCEBJ
  - b. Projet de présentation sur la décision du tribunal concernant l'évaluation environnementale du projet de mine de vanadium

c. Comptes rendus du Comité d'évaluation

10. Prochaine réunion

## **1. PRÉSENTATION DE LOUIS MARCOUX ET DE JOANNE CYR DU MRNF SUR LES PARCS À RÉSIDUS MINIERES ET LE SUIVI DE LA RUPTURE DE DIGUE DE LA MINE OPEMISKA**

À la demande du CCEBJ, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a désigné Louis Marcoux et Joanne Cyr pour présenter les mesures de suivi de la rupture de la digue du parc à résidus miniers Opémiska ainsi que le portrait des sites miniers contaminés sur le territoire de la Baie James. M. Marcoux rappelle que la mine Opémiska a débuté ses opérations en 1950, donnant naissance à la Ville de Chapais. Durant 40 ans d'opérations, les résidus de la mine ont été rejetés dans six aires d'accumulation qui ont toutes été revégétalisées depuis, sauf le bassin de sédimentation Springer. En 2002, le MRNF libère l'entreprise Inmet de ses obligations car les résidus sont jugés neutres et stables.

En mai et juin 2008, des pluies abondantes ont provoqué une hausse importante du niveau d'eau dans le bassin. En outre, un barrage de castors aurait bloqué l'exutoire principal. Le 23 juin, une digue se rompt et un million de mètres cubes d'eau contenant environ 50 000 m<sup>3</sup> de résidus fins se déversent dans le ruisseau Slam, emportant plus loin un tronçon de la Route 113. Dès lors, le MRNF met en œuvre des mesures d'urgence. Celles-ci comprennent la construction de trois digues provisoires pour contenir les matières fines restantes et la réouverture de la Route 113 reliant Chibougamau à Val-d'Or.

En collaboration avec le Conseil régional de la Santé et des Services sociaux de Chibougamau, le MRNF a effectué un suivi concernant les impacts de l'incident sur la santé humaine. Pareillement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a collaboré au suivi des impacts environnementaux. Des échantillons d'eau du ruisseau Slam ainsi que des rivières Obatogamau et Waswanipi ont été prélevés chaque jour, jusqu'à 100 km en aval du déversement. Les échantillons pris deux jours après l'incident présentaient des concentrations de matières en suspension, de fer, de cuivre et de zinc excédant les seuils de la Directive 019 sur l'industrie minière. Cependant, les échantillons pris cinq jours après le déversement respectaient les seuils de la Directive.

D'ici 2010, le MRNF prévoit compléter les travaux de restauration du bassin de sédimentation, ce qui inclut le recouvrement des résidus miniers, la dérivation des eaux à l'extérieur du bassin et la construction d'un déversoir permanent. Comme il n'y aura plus de bassin de sédimentation, la reconstruction de la digue ne sera pas requise, ce qui réduira de beaucoup les exigences d'entretien et le risque d'épanchement des résidus. Du côté du ruisseau Slam, le MRNF entend récupérer les résidus miniers restants et restaurer les berges. Un programme de suivi de la qualité de l'eau sera mis en place à compter du printemps 2009.

### *Question et commentaires sur le suivi d'Opémiska*

Un membre de l'ARC indique que des trappeurs de Waswanipi ont rapporté la découverte de poissons morts dans le bassin versant. Ce membre demande si le MRNF a consulté les trappeurs afin d'obtenir davantage d'information concernant les impacts environnementaux et de répondre à leurs préoccupations. Selon Louis Marcoux, les études du MRNF n'ont pas démontré une mortalité élevée chez les poissons bien que l'augmentation soudaine du débit et les teneurs élevées en métaux aient pu causer de la mortalité. Cette situation a toutefois été rétablie quelques jours après le déversement.

Le MRNF a travaillé en concertation avec les responsables de l'Administration régionale crie et ceux de la Nation crie de Waswanipi, mais pas directement avec les trappeurs. M. Marcoux a en outre fait une présentation à l'Assemblée générale de la Nation crie de Waswanipi. Le MRNF supervisera d'autres études de suivi, notamment pour la qualité de l'eau. Ces rapports sont transmis aux responsables de l'ARC, mais parfois avec un délai en raison de la traduction.

### *Portrait des sites miniers sur le territoire*

Louis Marcoux présente les activités minières sur le territoire de la Baie James en décrivant d'abord les mines du secteur de Chibougamau, i.e. Copper Rand, Principale et Joe Mann. Les deux premières, aujourd'hui fermées, ont laissé d'importants parcs à résidus. Ces sites n'ont pas encore été restaurés bien que les entreprises concernées en aient la responsabilité en vertu de la Loi sur les mines. Un peu plus au sud se trouve la mine Joe Mann, également fermée. Durant les années 1950, on y pratiquait l'amalgamation au mercure pour la récupération de l'or, rejetant l'effluent dans la rivière Neminjiche; ce cours d'eau fait l'objet d'un suivi pour la vérification des teneurs en mercure.

La mine Troilus, située non loin de Mistissini, a débuté ses opérations en 1995. Cette mine est assujettie aux nouvelles dispositions législatives prévoyant la restauration du site en cas de fermeture. Comme la mine Troilus doit fermer en 2010, les travaux de restauration sont déjà en cours. Par ailleurs, la mine G. Langlois, dans le secteur de Lebel-sur-Quévillon, a récemment fermé en raison de la conjoncture peu favorable. Conformément au design original, les propriétaires ont neutralisé les résidus par ennoiment afin d'empêcher le drainage minier acide. Il s'agit d'un procédé nouveau sur le territoire de la Baie James. Enfin, la mine Persévérance, près de Matagami, a débuté ses activités à la fin de 2008. M. Marcoux complète le tableau en mentionnant qu'un nombre important de sites miniers de la Baie James ont trait à l'exploration, notamment dans le secteur des Monts Otish.

Mme Johanne Cyr présente les orientations du gouvernement du Québec en matière de restauration de sites miniers. Le gouvernement a mis sur pied un programme majeur de caractérisation et de restauration des sites miniers contaminés pour lequel une enveloppe de 263 millions (\$) est prévue. Le MRNF doit compléter l'inventaire des sites contaminés d'ici mars 2010. Par la suite, les travaux de caractérisation et de restauration devront être réalisés d'ici 2017.

Le Québec compterait 45 sites miniers contaminés actuellement sous la responsabilité de l'État; Mme Cyr précise que certains sites comptent plusieurs aires d'accumulation de résidus. Ce nombre ne tient pas compte des sites d'exploration.

### *Questions et commentaires sur les sites miniers*

L'analyste du CCEBJ demande comment le MRNF compte arrimer son inventaire des sites miniers avec celui du MDDEP. Apparemment, le répertoire de ce dernier compte 59 sites. Johanne Cyr explique que le MDDEP est chargé de l'inventaire des sites abandonnés qui sont sous sa responsabilité en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. En ce qui concerne les entreprises, le MDDEP effectue le suivi de la qualité de l'eau et des sols selon les normes établies, notamment la Directive 019. De son côté, le MRNF prend en charge les sites miniers abandonnés, rétrocedés par une entreprise ou ayant fait l'objet d'une libération. La Direction de la restauration des sites miniers du MRNF dispose d'un inventaire des sites miniers sous la responsabilité du MRNF, mais cet inventaire n'induit pas les sites relevant du MDDEP. De plus, le MRNF est responsable de l'application de la Loi sur les mines, notamment en ce qui a trait à la restauration des sites miniers.

Johanne Cyr explique que la rupture de la digue Opémiska est un incident qui a donné l'occasion au MRNF de revoir et d'améliorer sa supervision des sites miniers. Dès le printemps, un programme d'inspection de tous les sites sera mis en oeuvre et le MRNF établira des mesures de suivi en fonction des risques de chaque site. Une membre de l'ARC indique qu'il serait pertinent que le CCEBJ demande copie des rapports d'inspection de ces sites. Par ailleurs, elle demande si les sites d'entreprises font l'objet d'un suivi équivalent. Johanne Cyr mentionne que c'est le MDDEP qui assure la supervision de ces sites par le biais de la Directive 019 sur l'industrie minière.

Selon un membre de l'ARC, les Cris souhaitent être impliqués dans les projets de restauration de sites miniers. Il demande si des ententes, comme celle de la mine Troilus, assurent la participation des Cris. Une membre de l'ARC explique que l'entente entre Troilus et la Nation crie de Mistissini a trait aux emplois et aux contrats réservés aux Cris durant la période d'activité de la mine; cependant, la participation des Cris à la restauration du site est également possible. Des ententes semblables seront conduites pour les projets miniers Bachelor et Éléonore.

Une membre du Québec demande qui est responsable de la décontamination d'un ancien site d'installation radar à la Pointe Louis XIV. Ce site se trouve dans les limites du projet d'aire protégée Pointe Louis XIV-Lac Burton-Rivière Roggan. Selon Mme Cyr, cet ancien site militaire relève vraisemblablement du gouvernement du Canada, toutefois des vérifications devront être faites. Une membre de l'ARC signale que le site a été rétrocedé au gouvernement du Québec durant les années 1980. Pour l'instant, le site contaminé de la Pointe Louis XIV ne figure pas dans les inventaires du MRNF, car il ne s'agit pas d'un site minier. Par ailleurs, la Pointe Louis XIV ne figure pas non plus dans l'inventaire des sites contaminés que publie le MDDEP. Une membre de l'ARC indique qu'il s'agit d'un site majeur; elle souhaite que les parties s'engagent dans sa décontamination.

Après combien d'années, demande un membre de l'ARC, une mine fermée tombe-t-elle sous la responsabilité du MRNF? Louis Marcoux rappelle que la Loi sur les mines actuelle oblige les entreprises à restaurer les sites après la fermeture de la mine. À cet égard, le rôle du MRNF est d'assurer la conformité des travaux. Dans certains cas, le concentrateur peut être conservé s'il peut servir au traitement éventuel du minerai provenant d'un site voisin.

## **2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 155<sup>E</sup> (18 SEPT.) ET 156<sup>E</sup> (28 OCT.) RÉUNIONS**

Sur une proposition de Chantal Otter Tétrault, appuyée par Josée Brazeau, les comptes rendus des 155<sup>e</sup> et 156<sup>e</sup> réunions du CCEBJ sont adoptés tel que modifiés.

## **3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS**

### ***a. État des aires protégées sur le territoire de la Baie James***

Une membre du Québec explique que des projets d'aires protégées couvrant une superficie importante ont été déposés pour la Baie James au cours des dernières années. Le MDDEP poursuit ses consultations auprès des Cris pour ces projets. Cependant, les nouveaux projets dont l'annonce est attendue en février 2009 seront d'une ampleur moindre. Aucune annonce n'est prévue pour l'instant en ce qui concerne l'important projet de parc Assinica.

Le CCEBJ avait recommandé en avril 2008 la création de la réserve aquatique projetée du lac Waswanipi, ce à quoi la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a pas donné suite. Une membre de l'ARC se demande si les travaux sur le parc Assinica entraîne le blocage du projet d'aire protégée du lac Waswanipi, qui se trouve dans le même secteur.

Une membre du Québec suggère une rencontre avec les responsables de la Direction du patrimoine écologique du MDDEP afin d'être mieux informés de l'état d'avancement des projets d'aires protégées. Les membres du CCEBJ conviennent d'écrire à nouveau à la ministre afin de proposer une rencontre pour discuter, entre autres, des projets d'aires protégées.

### ***b. Lettre concernant le suivi de la qualité des eaux en aval de la rupture de digue de l'ancienne mine Opemiska***

Le CCEBJ répondra à la lettre du Sous-ministre du MRNF associé aux Mines afin de le remercier pour la présentation d'aujourd'hui et pour demander copie de l'information disponible sur les sites miniers contaminés et sur l'incident de la digue à Opémiska.

***c. État de situation sur l'analyse des plans forestiers (PGAF) révisés en 2008***

Le directeur général du MRNF pour le Nord-du-Québec a répondu négativement à la demande du CCEBJ concernant les analyses de conformité des PGAF réalisées par son ministère. Selon l'analyste du CCEBJ, le MRNF a fourni, pour les derniers PGAF révisés transmis au secrétariat, des analyses de conformité partielles; celles-ci ont trait seulement au chapitre 3 sur les communautés autochtones. Or, les autres chapitres des PGAF sont également pertinents pour le CCEBJ.

Les membres conviennent d'écrire au MRNF afin d'insister sur l'importance de transmettre des analyses de conformité complètes. En outre, les membres maintiendront que le délai de 90 jours consenti pour l'examen des PGAF par le CCEBJ ne prend effet que lorsque la documentation complète est transmise par le MRNF. Sinon, le CCEBJ peut se trouver à commenter des PGAF qui seraient modifiés ultérieurement pour tenir compte de l'analyse de conformité du MRNF.

En outre, le CCEBJ informera le MRNF qu'il entend déposer un seul rapport d'examen pour l'ensemble des PGAF révisés du territoire de la Baie James. Comme seulement 11 des 15 PGAF révisés ont été transmis à ce jour, le rapport du CCEBJ aura trait à ces plans.

Dans sa lettre, le directeur régional du Nord-du-Québec proposait une rencontre afin de mieux coordonner les interventions du CCEBJ et du MRNF dans le cadre de l'analyse des PGAF. Une membre de l'ARC croit qu'une telle réunion serait pertinente au terme du processus actuel d'analyse des PGAF révisés. Cela permettrait d'échanger avec le MRNF en vue d'une meilleure collaboration lors de la consultation sur les PGAF de la période 2013-2018. Elle croit, par exemple, que le MRNF pourrait fournir les cartes synthèse des opérations forestières que le CCEBJ fait préparer à ses frais en ce moment.

Un membre de l'ARC demande si le travail du CCEBJ s'est avéré efficace à l'égard des PGAF déposés à l'automne 2007. Le secrétaire exécutif fait part des commentaires positifs reçus du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Une membre de l'ARC précise que les recommandations du CCEBJ ont divergé de celles du CCQF pour 5 des 15 PGAF visant le territoire. Alors que le CCEBJ jugeait ces 5 PGAF inacceptables, le CCQF estimait plutôt qu'ils étaient acceptables dans la mesure où le processus de participation des Cris serait complété à l'étape du plan annuel d'intervention.

Selon une membre de l'ARC, le CCEBJ a apporté une amélioration importante dans le cadre de la présente analyse des PGAF révisés en commandant des cartes synthèse des opérations forestières. Celles-ci permettront de développer une perspective davantage globale au lieu d'examiner les PGAF un à un.

***d. Projet de route forestière près d'Oujé-Bougoumou***

Les membres de l'ARC ont écrit à la Sous-ministre du MDDEP pour demander que le projet de route forestière de l'entreprise Les Chantiers Chibougamau soit soumis au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22. La Sous-ministre a répondu en maintenant

sa position à l'effet que les routes forestières de moins de 25 km et d'une durée de moins de 15 ans sont exemptées du processus en tant que composantes des plans généraux d'aménagement forestier.

Peu après, un jugement de la Cour d'appel a donné suite à la demande en justice du Grand Conseil des Cris en ordonnant la cessation des travaux entrepris sur la route forestière, et ce, jusqu'à ce qu'un tribunal examine la question de fond en avril 2009. Une membre de l'ARC mentionne qu'un délai dans la livraison de l'ordonnance fait en sorte que les travaux sur la route ont toujours cours.

#### *e. Livre vert sur le nouveau régime forestier*

Plusieurs intervenants du milieu forestier espèrent que les travaux concernant la refonte du régime forestier seront relancés par le nouveau ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard. Une membre de l'ARC rappelle qu'une des orientations du Livre vert, soit le transfert de la gestion forestière aux régions, pose problème au Grand Conseil des Cris (GCC). À cet égard, elle invite les membres à prendre connaissance du mémoire déposé par le GCC durant la commission parlementaire examinant le document du MRNF «Les sociétés d'aménagement forestier et l'occupation du territoire».

#### *f. Révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22*

##### *i) Recommandations émises par le CCEBJ*

Selon une membre de l'ARC, le Grand Chef des Cris a fait part de son intention de discuter de la mise en œuvre des recommandations du CCEBJ avec les représentants du Canada et du Québec. Le CCEBJ devrait recevoir une lettre à cet effet sous peu.

Une membre du Canada a demandé aux responsables de ce dossier au gouvernement du Canada comment ils entendaient donner suite aux recommandations du CCEBJ. Pour l'instant, elle n'a pas reçu de réponse.

##### *ii) Étude sectorielle sur l'exploration minière*

Dans son rapport de recommandations, le CCEBJ avait indiqué la nécessité de mener une étude sectorielle afin de mieux identifier les enjeux associés à l'exploration minière, qui demeure de «zone grise», c'est-à-dire que ces projets ne figurent dans aucune des listes en annexe du chapitre 22. Le CCEBJ souhaitait notamment étudier plus à fond ces projets en raison des impacts étendus ainsi que des enjeux découlant du tronçonnage des projets miniers et de la reprise d'anciennes attestations de non-assujettissement pour de nouveaux projets.

En septembre 2008, l'analyste du CCEBJ a déposé un document de travail à ce sujet. Les membres du groupe de travail sur la révision des annexes doivent fournir leurs commentaires concernant ce document.



***g. Rencontre avec une délégation du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) concernant le Plan Nord***

Des membres du CCEK souhaitaient rencontrer le groupe de travail du CCEBJ sur la révision des annexes 1 et 2 afin d'obtenir davantage d'information sur les démarches qui ont mené à l'élaboration de recommandations pour la révision de ces listes de projets. Cette rencontre, qui a eu lieu le matin même, a donné lieu à des échanges très positifs.

À l'égard des Annexes 1 et 2, la délégation du CCEBJ a signalé l'importance prendre les devants afin d'assurer l'appui des trois parties à la démarche de révision. Ce consensus initial a permis au CCEBJ de mener son analyse, puis d'élaborer et de présenter ses recommandations concernant la mise à jour des listes. À présent, le CCEK souhaite pareillement présenter des recommandations qui permettraient de mettre à jour le chapitre 23 de la CBJNQ.

Les délégations du CCEK et du CCEBJ ont alors discuté d'un autre sujet d'intérêt commun, soit le Plan Nord pour le développement économique des régions nordiques du Québec. Les deux comités sont tombés d'accord, d'une part, sur l'importance d'être consulté concernant le Plan annoncé par le gouvernement du Québec à l'automne 2008. D'autre part, les membres présents du CCEBJ et du CCEK trouvent important que les impacts des projets soient considérés en amont par le biais d'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord. Les deux comités pourraient éventuellement collaborer à l'élaboration d'une approche d'ÉES qui serait présentée au gouvernement du Québec pour les fins du Plan Nord. L'embauche conjointe d'un expert en ÉES pourrait s'avérer pertinente à cette étape. Il importe de préciser que le CCEBJ et le CCEK sont intéressés à dresser le cadre de l'évaluation environnementale stratégique; la mise en œuvre de cette évaluation reviendrait au gouvernement du Québec.

Le secrétaire préparera un projet de lettre à l'intention du Premier Ministre du Québec à cet effet. La délégation du CCEK s'est engagée à en faire autant.

***h. Sièges vacants au CCEBJ***

Jean Picard d'Environnement Canada s'attend à être nommé au CCEBJ sous peu par le ministre de l'Environnement du Canada. Ceci comblerait le poste vacant des membres du Canada.

Du côté des membres du Québec, Joanne Laberge indique que sa participation au CCEBJ demeure pertinente à la lumière du poste qu'elle occupe depuis peu à Transports Québec. Ce ministère s'intéresse entre autres à l'impact des changements

climatiques sur les infrastructures routières en milieu nordique. Il n'y a pas eu de développement concernant le poste vacant chez les membres du Québec. Le CCEBJ fera un rappel à cet effet dans le cadre de la lettre destinée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*i. Discussions concernant le montant de la subvention du CCEBJ*

Le président et le Comité administratif du CCEBJ ont tenu une conférence téléphonique avec les représentants respectifs de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 30 octobre 2008. Cette rencontre avait pour but le rétablissement du financement du CCEBJ et, d'ici quelques années, une augmentation de la subvention correspondant aux besoins découlant de la réalisation de son mandat. Les représentants de l'ACÉE et du MDDEP prévoient fournir une réponse concernant la subvention de 2008-2009 avant la fin de décembre. Comme cela n'a pas été fait, le CCEBJ fera un rappel auprès de ces organismes.

Une membre de l'ARC souligne que les besoins financiers du CCEBJ ont cru de façon importante depuis quelques années en raison de l'embauche d'un analyste, de l'examen des plans généraux d'aménagement forestier et du contrat au CIRAIG pour l'analyse de cycle de vie de scénarios de matières résiduelles. En tenant compte des ressources requises pour réaliser le mandat du CCEBJ, elle propose d'écrire au gouvernement du Canada, à celui du Québec et à l'Administration régionale crie afin de les inviter à entreprendre des discussions concernant le montant de la subvention du CCEBJ. Les membres sont d'accord.

Sur le plan pratique, une membre de l'ARC estime que le retard dans le versement de la subvention du CCEBJ par le MDDEP pourrait être atténué si son organisme versait sa portion (25%) directement au CCEBJ.

*j. Sous-comité concernant la mise à jour des orientations stratégiques*

Afin d'initier les travaux pour la mise à jour du Plan stratégique, les membres examineront quels politiques, lois ou règlements seront proposés par leurs ministères ou organismes respectifs au cours des prochaines années. Un Sous-comité pourrait alors déterminer lesquels de ces projets devraient être retenus dans le cadre de la planification stratégique du CCEBJ pour les trois prochaines années.

#### **4. PRÉSENTATION DE RAYMOND CHABOT (ENV. CANADA) SUR LES ÉTUDES DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT (ÉSEE) POUR LES MINES À LA BAIE JAMES**

Monsieur Raymond Chabot, d'Environnement Canada, a présenté le programme d'ÉSEE associé au Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM) adopté par le gouvernement du Canada en 2002. Ces études visent à faire un suivi des effets des effluents miniers sur le milieu aquatique récepteur. Selon l'ampleur des effets observés, les mines doivent réaliser les ÉSEE sur des cycles de deux à six ans. Sur le territoire de la Baie James, cinq mines sont visées par le programme : Copper Rand, Principale, Joe Mann, Troilus et Matagami (ruisseau Allard). Bien que certaines de ces mines soient fermées, Environnement Canada continue d'évaluer, à certaines conditions, l'effluent des parcs à résidus miniers demeurés en place.

Environnement Canada a complété l'analyse des rapports d'ÉSEE déposées par les cinq mines en 2006. Celles-ci travaillent présentement à la réalisation des ÉSEE de la seconde phase afin de les remettre d'ici la fin 2009.

L'ÉSEE doit contenir des mesures sur la santé des poissons, les communautés d'invertébrés, la toxicité sublétales de l'effluent et la qualité de l'eau. Pour cette dernière composante, il s'agit de mesurer les concentrations de certains métaux et de matières en suspension. M. Chabot précise, à cet égard, que toutes les mines de la Baie James sont conformes quant à la teneur de l'effluent en mercure.

Pour ce qui est du suivi des effets sur les poissons, on privilégie des poissons benthiques de petite taille pour les fins de l'échantillonnage. Les poissons pris dans la zone d'exposition (en aval de la mine) sont comparés à ceux pris dans la zone de référence (en amont). Ces analyses portent entre autres sur l'âge des spécimens, leur poids ainsi que la taille du foie et des gonades. Pour le suivi des niveaux de mercure chez les poissons prédateurs, des grands brochets ont été récoltés. Pour l'étude des communautés benthiques, les mesures ont trait à l'abondance, à la richesse et à la diversité en aval et en amont du site.

Raymond Chabot présente brièvement les résultats de l'ÉSEE de chacune des mines. Ce tour d'horizon met en évidence une grande variabilité au niveau des résultats. Cela est dû entre autres aux techniques utilisées pour l'échantillonnage et à la rareté d'espèces de poissons selon les sites. Par exemple, les indicateurs pour la mine Troilus ont démontré une toxicité peu élevée mais les études biologiques se sont avérées non concluantes en raison d'un échantillon trop faible de poissons.

### *Questions et commentaires*

Un membre de l'ARC demande si les ÉSEE examinent les impacts des mines sur la population humaine. M. Chabot explique que ces études ont plutôt trait aux effets sur les poissons et les habitats aquatiques.

Alan Penn se demande dans quelle mesure les mines peuvent répondre aux nombreuses exigences des ÉSEE. Dans les faits, les résultats obtenus dépendent beaucoup du site de la mine. Il suggère plutôt d'élaborer des seuils spécifiques à chaque site au lieu d'appliquer des seuils génériques à l'ensemble des mines.

M. Penn signale, par ailleurs, que les entreprises doivent se conformer d'une part aux ÉSEE sous la supervision d'Environnement Canada, puis d'autre part à la Directive 019 appliquée par le MDDEP. Bien que ces mesures aient fait l'objet d'une harmonisation entre les gouvernements du Canada et du Québec, leur respect exige deux démarches distinctes qui peuvent paraître lourdes pour les entreprises visées.

Enfin, M. Penn n'est pas certain que les délais encourus pour l'obtention de résultats sur les effets des mines permettent d'apporter des correctifs en temps opportun. Les phases d'études successives peuvent s'étendre sur 5 à 10 ans, ce qui correspond dans certains cas à la durée des opérations d'une mine. Ainsi, lorsqu'on identifie un effet indésirable, la mine pourrait être fermée ou ne pas disposer d'un temps suffisant pour améliorer sa performance.

Le secrétaire du CCEBJ demande si la non-conformité aux exigences des ÉSEE entraîne simplement des études supplémentaires ou si des amendes peuvent être émises. À cet égard, M. Chabot rappelle que l'application des ÉSEE demeure récente au secteur des mines. Il cite en exemple le secteur des pâtes et papiers où, après trois cycles complets d'études, les entreprises ont adopté un guide de bonnes pratiques afin de réduire de façon significative leurs rejets de phosphore. Dans le cas des mines ayant des effets importants, Environnement Canada pourrait faire corriger les problèmes observés, mais plusieurs cycles d'ÉSEE devront avoir été complétés.

## **5. ADOPTION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2009-2010**

L'adoption de la proposition budgétaire est reportée afin que le secrétaire vérifie les montants prévus en frais de rémunération. Après avoir examiné la proposition budgétaire révisée, le Comité administratif pourrait en recommander l'adoption dans le cadre d'une conférence téléphonique du CCEBJ.

## **6. RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF POUR 2008-2009**

Les membres discutent du rendement et de l'évaluation salariale du secrétaire exécutif. La résolution suivante est formulée :

### **Résolution du CCEBJ n° 2009-01-15-01 concernant la révision de la rémunération du secrétaire exécutif applicable aux années 2008-2009 et 2009-2010**

- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCEBJ a procédé à l'évaluation de rendement du secrétaire exécutif pour les années 2007-2008 et 2008-2009;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a résolu de déterminer la révision de rémunération du secrétaire exécutif en fonction d'une prime au rendement de 0 à 4% et d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie;

*Sur une proposition de Glen Cooper, appuyée par Annie Déziel :*

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la révision salariale du secrétaire exécutif, Marc Jetten, applicable à l'année financière 2008-2009.**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la révision salariale du secrétaire exécutif, Marc Jetten, applicable à l'année financière 2009-2010.**

## **7. ORIENTATIONS POUR L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE DE SCÉNARIOS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Geneviève Martineau et Julie-Anne Chayer du CIRAIG avaient présenté les résultats de leur analyse de cycle de vie (ACV) préliminaire au groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles le 8 décembre 2008. À la lumière des résultats préliminaires, elles ont recommandé que les scénarios de gestion comprenant le brûlage dans les dépôts en tranchée ne soient pas retenus à l'étape de l'analyse détaillée. Selon le CIRAIG, les impacts potentiels du brûlage sur la santé humaine seraient beaucoup plus importants que ceux de l'enfouissement sans brûlage et de l'incinération, ce qui rendrait les comparaisons difficiles.

Une membre de l'ARC souligne que le CCEBJ a demandé au CIRAIG d'entreprendre l'ACV de divers scénarios de gestion des matières résiduelles afin de créer un outil d'aide à la décision pour les communautés crie. Selon elle, l'évaluation du brûlage dans les dépôts en tranchée pose problème dans la mesure où il n'existe pas de données concernant les impacts sur le territoire de la Baie James. L'analyste du CCEBJ mentionne que ces impacts ont principalement trait aux émanations de dioxines et furanes.

Les membres conviennent de retenir la recommandation du CIRAIG, de sorte que les deux scénarios de gestion impliquant le brûlage dans les dépôts en tranchée seraient retirés pour les fins de l'analyse détaillée de cycle de vie. Celle-ci comprendrait donc l'opération d'un dépôt en tranchée avec ou sans tri à la source de même l'incinération avec ou sans tri à la source.

## **8. SUIVI AU RAPPORT DU CCEBJ SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Selon une membre de l'ARC, le CCEBJ peut faire avancer ce dossier en formulant un projet clair en lien avec les communautés locales et en obtenant du financement. Comme les ressources du Comité sont consacrées à d'autres dossiers pour l'instant, elle croit préférable de reporter à plus tard son implication dans un projet sur les changements climatiques.

## **9. VARIA**

### ***a. Accès à la page des membres sur le site Internet du CCEBJ***

Le secrétaire vérifiera avec le webmestre quelle mesure de sécurité additionnelle pourrait être prises concernant l'accès à la page «Membres seulement» du site Internet.

### ***b. Projet de présentation sur la décision du tribunal concernant l'évaluation environnementale du projet de mine de vanadium***

La Cour d'appel du Canada a rendu en avril 2008 sa décision concernant l'application de la procédure de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) à un projet de mine de vanadium sur le territoire conventionné de la Baie James. Cette décision a pour effet de rendre inapplicable, en territoire conventionné, la procédure d'examen de la LCÉE. En lieu et place de cette procédure, c'est le processus fédéral d'examen du chapitre 22 de la Convention qui,

selon la Cour, doit s'appliquer. Le gouvernement du Québec en appelle de cette décision.

Selon une membre de l'ARC, les membres du CCEBJ doivent bien comprendre l'incidence de cette décision sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la Convention. Elle suggère qu'un avocat du Grand Conseil des Cris fasse une présentation au CCEBJ sur ce point. Si les membres des autres parties le souhaitent, elles pourraient également inviter un avocat pour présenter le point de vue de leur partie.

Selon une membre du Canada, les arguments présentés devant la Cour importent moins que l'incidence du jugement sur les décisions à prendre tous les jours au sein des agences et des ministères. C'est pourquoi elle suggère une brève présentation sur la décision de la Cour d'appel, puis une discussion entre les membres pour évaluer les conséquences sur l'application du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Chacune des parties serait libre d'inviter une personne-ressource pour faciliter, le cas échéant, la compréhension du jugement et de son incidence.

*c. Comptes rendus du Comité d'évaluation (COMEV)*

Le secrétaire exécutif du COMEV transmettra sous peu les comptes rendus adoptés depuis 2005 par ce Comité. Il fera de même pour les comptes rendus du Comité provincial d'examen (COMEX). En outre, ces comités ont donné leur accord pour que leurs comptes rendus soient affichés sur le site Internet du CCEBJ.

## **10. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Gatineau le 1<sup>er</sup> avril 2009.



**Marc Jetten**

**Secrétaire exécutif**

**Le 1<sup>er</sup> mai 2009**